

Communiqué de presse



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 10 juin 2016

Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 de Franche-Comté : l'appel à projets 2016 est ouvert

Dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020 de Franche-Comté, l'appel à projets 2016 est ouvert du 6 juin au 19 août 2016.

Cet appel à projets concerne 3 types d'aides :

- l'aide aux investissements en faveur de la mise en place de productions peu présentes ;
- l'aide aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles ;
- l'aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles.

Les petites entreprises et les micros entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel de l'activité agricole n'excède pas 10 millions d'euros peuvent bénéficier de ces aides.

Le formulaire de demande, la notice d'information et le texte de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites suivants :

- www.europe-en-franche-comte.eu
- www.jura.gouv.fr

Les originaux du dossier de demande d'aide de l'annexe, du plan d'entreprise et des pièces complémentaires, sont à déposer au plus tard le **19 août 2016** au guichet unique de la direction départementale des territoires (DDT).

PRÉFECTURE DU JURA
8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »



@Prefet39

Annexe

Appel à projets 2016 PDR 2014-2020 de Franche-Comté

AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE DE PRODUCTIONS PEU PRESENTES (4.1 D)

AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES (4.2 B)

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES NON AGRICOLES (6.4 C)

Cet appel à projets est ouvert du 6 juin au 19 août 2016.

Bénéficiaires pour les 3 opérations

Les bénéficiaires sont les petites et micro entreprises qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros (Article 2 de l'annexe I du Règlement 702/2014 du 25 juin 2014) et qui exercent une activité agricole ; sur ce dernier point elles doivent répondre aux conditions suivantes :

⇒ Agriculteurs

Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :

- 1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :
 - Etre affilié au régime de protection social des non salariés des professions agricoles,
 - Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
 - Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.

- 2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale.

Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche exerçant une activité agricole, les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.

Pour les opérations 4.1 D productions peu présentes et 4.2 B transformation et commercialisation de produits agricoles uniquement :

Groupements d'agriculteurs :

- les CUMA composées exclusivement d'agriculteurs;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE composées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), composée exclusivement d'agriculteurs;

Autre catégorie de bénéficiaire spécifique à l'opération 6.4 C création et le développement d'activités non agricoles

- membres de ménages agricoles :

Les conjoints (mariés ou pacsés) d'exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sein de l'exploitation, c'est à dire qui sont déclarés comme participants aux travaux agricoles à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, et qui remplissent les conditions d'âge définies pour les exploitants individuels.

Investissements éligibles

➤ Productions peu présentes (opération 4.1 D)

- achat, construction, aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments destinés à la mise en place de productions peu présentes en Franche-Comté, à l'exclusion des bâtiments éligibles à l'opération 4.1.A "Aides à la construction, la rénovation et l'amélioration des bâtiments d'élevage",
- matériels productifs destinés à la mise en place de productions peu présentes en Franche-Comté,
- acquisition et plantation de végétaux constituant une culture pérenne ou pluriannuelle,
- matériels motorisés spécifiques à l'opération, c'est à dire dédiés au développement de productions peu présentes en Franche-Comté et présents à tout moment sur le lieu de l'opération pendant au moins les 5 années qui suivent la décision d'attribution de l'aide ;
- achat d'animaux de travail,

➤ Transformation et commercialisation de produits agricoles (opération 4.2 B)

- Achat, construction, aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments destinés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des productions agricoles issues des exploitations,
- matériel et équipements nécessaires à la transformation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles,
- véhicules respectant les 2 conditions cumulatives suivantes :
 - dont l'usage est entièrement dédié au projet de transformation/commercialisation
 - ayant bénéficié d'aménagement(s) spécifique(s) liés à l'activité de transformation et/ou de commercialisation.

➤ Création et développement d'activités non agricoles (opération 6.4 C)

- Achat, construction, aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments destinés à l'accueil à la ferme répondant au cahier des charges d'un label reconnu au niveau national ;
- Achat, construction, aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments destinés à de l'agritourisme, à des activités équestres hors élevage, à la mise en place de services en milieu rural (dénouement, entretien de l'espace, pension pour animaux, entretien de résidence), à de l'accueil en forêt, à de la commercialisation de produits hors annexe I ;
- Achat de matériels et équipements nécessaires à l'accueil à la ferme répondant au cahier des charges d'une démarche qualité reconnue ;
- Achat de matériels et équipements nécessaires à une activité d'agritourisme, à des activités équestres hors élevage, à la mise en place de services en milieu rural (dénouement, entretien de l'espace, pension pour animaux, entretien de résidence), à de l'accueil en forêt, à de la commercialisation de produits hors annexe I.

➤ Autres investissements communs aux 3 opérations :

- contributions en nature à la condition qu'elles répondent strictement à l'Article 69.1.e du Règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013;
Dans ce cas, la main-d'œuvre est prise en compte si les conditions suivantes sont remplies :
 - L'aide publique versée à l'opération comprenant les apports en nature ne dépassant pas le montant total des dépenses éligibles, hors apports en nature, tel qu'il est établi au terme de l'opération,
 - la valeur attribuée aux contributions en nature ne dépasse pas les coûts généralement admis sur le marché concerné,
 - la valeur de ce travail non rémunéré est déterminée sur la base du temps de travail vérifié et de la rémunération applicable à un travail équivalent (fourniture d'un devis entreprise pour réaliser cette vérification).
- Les frais généraux liés aux coûts éligibles visés précédemment, au sens de l'Article 45.2.c du Règlement 1305/2013 du 17 décembre 2013 y compris les frais liés aux obligations de publicité européenne supportés par le bénéficiaire ;
- Les investissements immatériels au sens de l'Article 45.2.d du Règlement 1305/2013 du 17 décembre 2013

Investissements inéligibles

- Pour l'opération 4.1 D (productions peu présentes), les investissements relatifs aux productions agricoles bovines (sauf bisons), et aux grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux),
- les matériels d'occasion,
- les équipements de simple remplacement,
- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole,
- les véhicules et matériels non spécifiques,
- la voirie et réseaux divers (VRD) pour le raccordement sur la voie publique,
- l'achat de foncier,
- les aides au conseil autres que l'étude de faisabilité et/ou l'étude marché,
- l'achat sous forme de crédit-bail,
- les petits matériels non spécifiques (exemple : outillage),
- les consommables,
- les études non suivies d'investissement,

Le montant plancher de l'assiette éligible des investissements par dossier est de 3 000 € pour tous les demandeurs.

Vous devez fournir :

- 1 devis pour chaque dépense inférieure à 2 000 € HT
- 2 devis pour chaque dépense comprise entre 2 000 et 90 000 € HT,
- 3 devis pour chaque dépense supérieure à 90 000 € HT.

Lorsqu'il ne vous est pas possible de fournir un deuxième ou troisième devis, vous devez le justifier par écrit dans le dossier.

La réglementation européenne impose au service instructeur de s'assurer du caractère raisonnable des coûts.

Vous pouvez retenir le devis le plus cher mais il faudra expliquer votre choix (raisons techniques, liées au fournisseur...).

Le demandeur ne doit pas avoir commencé son opération avant la date de réception de dossier complet. La date de commencement d'une exécution d'opération correspond à la date du premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou à défaut la date de la première dépense. Seules les études préalables peuvent être réalisées préalablement au dépôt du dossier complet.

Les projets sont sélectionnés régionalement à la suite d'appels à projets.

Les dossiers sont examinés selon une seule grille de notation.

Le formulaire de demande, la notice d'information et le texte de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur le site : www.europe-en-franche-comte.eu et sur le site internet de la DDT : www.jura.gouv.fr

L'original du dossier de demande d'aide de l'annexe, du plan d'entreprise et des pièces complémentaires, sont à déposer au plus tard le **19 août 2016** au **guichet unique de la DDT**.

DDT du Jura
Service de l'économie agricole
Rue du curé Marion BP 50356
39015 Lons le Saunier Cedex.

Tel : 03.84.86.80.00